

Initiative citoyenne et démocratie directe

Regard juridique

Camille Morio - Docteure (PhD) en droit public
Chercheuse et enseignante
Consultante



INTERPELLATION
ET VOTATION
CITOYENNE

Introduction - Point de vocabulaire

- ▶ « Initiative citoyenne » : tous les dispositifs pouvant être impulsés par les citoyens entendus au sens large
- ▶ « Démocratie directe » : tous les dispositifs impliquant une décision des personnes, et non un simple avis

Plan

- ▶ Présentation du cadre juridique
- ▶ Le jugement du tribunal administratif de Grenoble
- ▶ Les perspectives

Présentation du cadre juridique (1 / 2)

▶ Causes

- ▶ Conception verticale de l'intérêt général
- ▶ Décentralisation mais dans le cadre d'un Etat qui reste unitaire

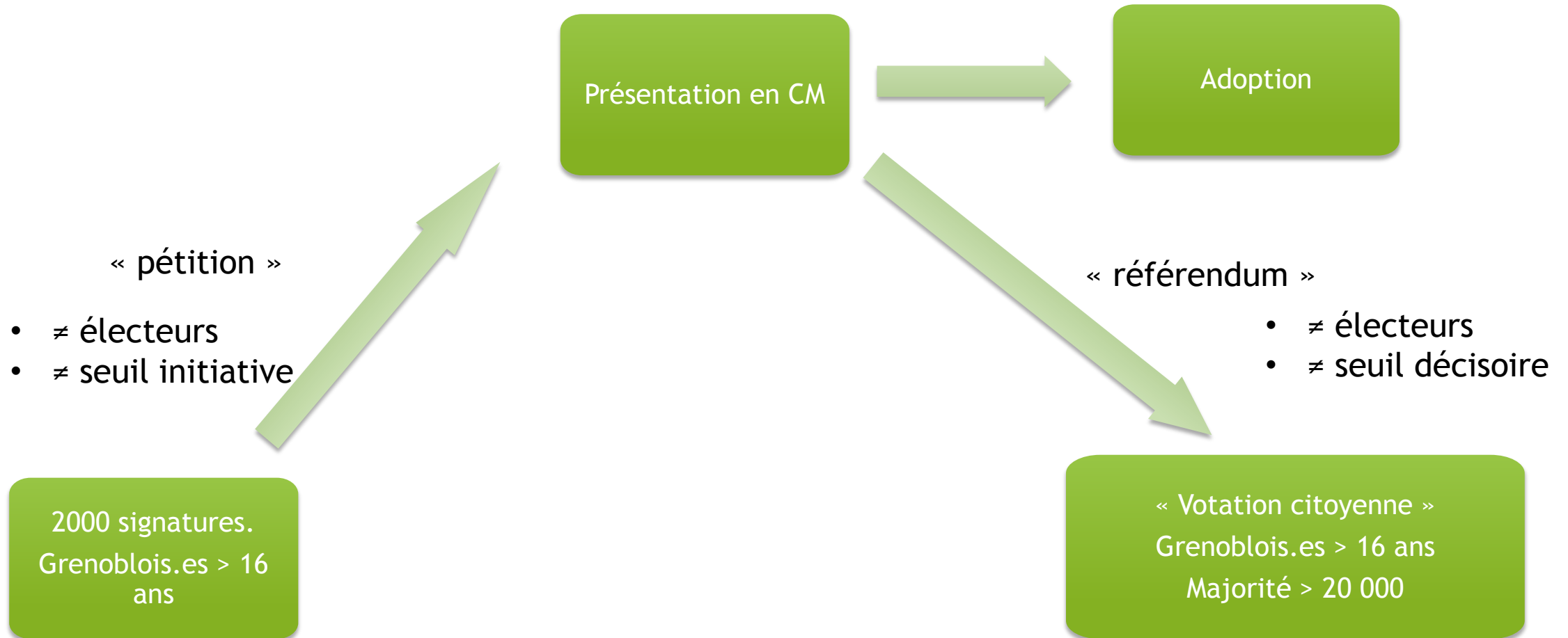
▶ Conséquences

- ▶ Loi globalement restrictive
- ▶ Pas de possibilité d'aller au-delà de ce que la loi (toujours nationale) prévoit
- ▶ Respect des compétences

Présentation du cadre juridique (2/2)

Quoi ?	Qui ?	Effet ?
Droit de pétition	Electeurs	<i>Demander</i> l'inscription d'une question à l'OJ d'une collectivité Remarque : pas de texte d'application sauf outre-mer
Consultation à l'initiative de la CT	Initiative : CT Vote : électeurs	Le résultat de la consultation n'est pas obligatoire
Consultation d'initiative citoyenne	Initiative : 20% ou 10% électeurs Vote : électeurs	L'organisation de la consultation n'est pas obligatoire Le résultat de la consultation n'est pas obligatoire
Référendum local	Initiative : CT Vote : électeurs	Le résultat est obligatoire si majorité des suffrages exprimés ET si participation > 50%
Consultation ouverte facultative	Initiative : CT Participation : public	Jamais obligatoire

Le jugement du TA Grenoble (1/2)



Le jugement du TA Grenoble (2/2)

Paris 2011	<input type="checkbox"/> VALIDE
Rhône-Alpes 2012	<input type="checkbox"/> ANNULE
Essonne 2014	<input type="checkbox"/> ANNULE

→ uniformité du droit = ?



Les perspectives (1 / 3)

- ▶ Poursuivre la voie juridictionnelle
- ▶ Mener une action pour faire évoluer le droit par la manière douce : demande d'expérimentation
- ▶ Réforme du cadre juridique national

Les perspectives - L'expérimentation (2/3)

- ▶ Art. 72 al. 4 de la Constitution, art. LO1113-1 à LO1113-7 CGCT et art. LO5111-5 CGCT
- ▶ Possibilité pour les CT et aux établissements publics regroupant exclusivement des CT de déroger temporairement à des dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences



Les perspectives - L'expérimentation (2/3)

► Conditions :

- « Sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti »
- **Nécessite une loi spécifique**
- Une fois la loi adoptée, l'expérimentation est de droit.

Les perspectives - L'expérimentation (2/3)



Variables	Pétition 72-1	Consultation d'initiative citoyenne 1112-16 et 15211-49	Consultation initié par CT/EPCI 1112-15 et 15211-49	Référendum LO1112-1
Présence d'une initiative citoyenne	1	1	2	3
-> Identités des personnes pouvant prendre part à l'initiative	3	3	2	3
-> Seuils pour recevabilité de l'initiative	4	4	2	3
-> Caractère obligatoirement favorable de la réponse à l'initiative	3	?	2	3
-> Issue de la réponse à l'initiative (discuter d'une question en CM, adopter directement, discuter, organiser un référendum, organiser une consultation)	3	?	2	3
Caractère obligatoire du résultat de la votation	2	?	?	1
-> Seuil de participation pour caractère obligatoire de la votation	2	?	?	4
Identité des personnes pouvant voter à la votation	2	4	4	3

Légende

- 1 le dispositif prévoit déjà
- 2 sans objet
- 3 non dérogeable
- 4 dérogeable
- ? incertain

Les perspectives - L'expérimentation (2/3)

- ▶ Durée : 9 ans max.
- ▶ Expérimentation ≠ immunité juridique
- ▶ A l'issue : généralisation ou abandon
 - ▶ Nota : projet de loi constitutionnelle : ajout de la « différenciation pérenne »

Les perspectives - La réforme (3/3)

- ▶ « Mission flash sur la démocratie locale » dans le cadre de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale
- ▶ Vers une baisse des seuils d'initiative ?
- ▶ Ouverture aux non électeurs ??



Conclusion

- ▶ faire évoluer le droit
- ▶ ...à suivre !

Merci !

Camille Morio - Docteur (PhD) en droit public
Chercheuse et enseignante
Consultante

camillemorio@laposte.net

